

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CE31

présenté par

Mme Rossi, rapporteure, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Thomin, M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	3 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	3 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise, a minima, à rétablir le niveau de crédits de la sous-action dispositif local d'accompagnement (DLA) à leur niveau de 2024 soit 11,5 M€ contre 8,5 M€ dans ce PLF 2026.

Le DLA est le coeur du soutien budgétaire au secteur de l'ESS car dirigé directement à destination principalement des associations, pour des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariat. Il permet le développement et la pérennisation des structures avec un effet levier considérable. C'est un élément essentiel de la vie économique et associative dans nos territoires.

Nous proposons donc par le présent amendement de majorer de 3 M€ les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 04 du programme 305 par la minoration à due concurrence des mêmes crédits de l'action 23 du programme 134.